



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/45/PV.42

27 novembre 1990

FRANCAIS

Quarante-cinquième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 42e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 19 novembre 1990, à 10 heures

Président :

M. AWOONOR  
(Vice-Président)

(Ghana)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [18] (suite)

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- b) Rapport du Secrétaire général
- c) Projets de résolution
- d) Projet de décision

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

En l'absence du Président, M. Awoonor (Ghana), Vice-Président, assure la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/45/23; A/AC.109/1015 et Corr.1, A/AC.109/1016 à A/AC.109/1021, A/AC.109/1023 et Corr.1 et Add.1, A/AC.109/1024 à A/AC.109/1036, A/AC.109/1038, A/AC.109/1041 et Corr.1, A/AC.109/1044 et A/AC.109/1048 et Corr.1/Rev 1)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/644 et Corr.1)
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/45/23 (Partie II), par. 26; A/45/L.16, A/45/L.17)
- d) PROJET DE DECISION (A/45/L.18)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ce matin, l'Assemblée générale va commencer l'examen de la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans son ensemble, point 18 de l'ordre du jour.

Nous sommes saisis de trois projets de résolution, contenus dans le paragraphe 26, partie II, du rapport du Comité spécial (A/45/23) et dans les documents A/45/L.16 et A/45/L.17, ainsi que d'un projet de décision, contenu dans le document A/45/L.18.

Le Président

Je propose de clore aujourd'hui à midi la liste des orateurs pour le débat relatif à cette question. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée adopte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je prie donc les représentants qui souhaitent prendre part au débat de s'inscrire au plus tôt.

Je donne la parole au Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui va présenter le rapport du Comité.

M. SHAHEED (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial des Vingt-Quatre) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, aux fins d'examen, le rapport A/45/23 du Comité spécial qui porte sur ses travaux de 1990.

Le rapport, qui a trait notamment au point 18 de l'ordre du jour, est présenté conformément au paragraphe 11 de la résolution 44/101 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1989, concernant l'application de la Déclaration, par laquelle l'Assemblée prie le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des dernières manifestations du colonialisme.

Par sa résolution 44/100, en date du 11 décembre 1989 adoptée à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a également chargé le Comité spécial de concevoir un programme d'activités destinées à marquer le trentième anniversaire de la Déclaration, qui comprenait, entre autres, la tenue de deux séminaires régionaux sur le thème général de la décolonisation.

Au cours de l'année, le Comité spécial a pu mener à bien les tâches que lui avait confiées l'Assemblée et présenter des recommandations appropriées sur tous les points dont il était saisi aux fins d'examen et de rapport. Pour ce faire, il a tenu des réunions entre les mois de février et d'août et des consultations toute l'année entre ses membres.

M. Shaheed

Sachant que la commémoration du trentième anniversaire de la Déclaration serait une occasion appropriée pour évaluer les progrès réalisés au cours des 30 dernières années, et conformément à la résolution 44/100, le Comité spécial a organisé deux séminaires régionaux, l'un à Vanuatu, au mois de mai, et l'autre à la Barbade, au mois de juin. Les rapports des deux séminaires régionaux contiennent les points de vue exprimés par les représentants des territoires non autonomes qui ont participé à ces séminaires. Chacun des deux rapports contient également un résumé des débats, qui souligne les principales questions posées et les vues exprimées par les participants aux séminaires. Les rapports des deux séminaires régionaux sont contenus dans les documents A/AC.109/1040 et Corr.1 et A/AC.109/1043.

Sur la base du débat général relatif à la commémoration du trentième anniversaire qui a eu lieu à la session d'août, et à la suite des consultations tenues après ce débat, le Comité spécial a adopté à l'unanimité un projet de résolution concernant le trentième anniversaire de la Déclaration, présenté à l'Assemblée générale pour adoption au chapitre II du présent rapport.

Tenant compte en particulier des demandes spécifiques que lui avait adressées l'Assemblée générale dans sa résolution 44/101, le Comité spécial a étudié, tout au long de l'année, dans quelle mesure la Déclaration est appliquée dans le cas des territoires qui ne sont pas encore autonomes et a formulé toute une série de recommandations afin d'accélérer la décolonisation et de faciliter le progrès politique, économique, social et culturel des populations de ces territoires.

En outre, le Comité spécial a présenté des recommandations qui concernent en particulier les activités des intérêts économiques étrangers et autres qui freinent l'application de la Déclaration, les activités militaires des puissances coloniales dans les territoires placés sous leur administration et les accords qu'elles ont contractés, l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies, et les renseignements communiqués conformément à l'Article 73 g de la Charte.

Le Comité spécial a d'autre part consacré beaucoup de temps pendant l'année à la décolonisation des petits territoires insulaires. A ce propos, le Comité spécial a notamment retenu le fait que les missions de visite de l'Organisation des Nations Unies constituent un moyen efficace d'évaluer la situation dans ces petits

M. Shaheed

territoires. Il a donc souligné, une fois de plus, à quel point il importe d'envoyer de telles missions dans les territoires coloniaux afin d'accélérer l'application de la Déclaration.

En ce qui concerne la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration, le Comité a également examiné séparément un point intitulé "Décision du Comité spécial en date du 17 août 1989 relative à Porto Rico". A ce sujet, le Comité, après avoir procédé à l'audition de plusieurs représentants d'organisations concernés, a adopté une nouvelle résolution sur ce point, comme il l'indique au chapitre I de son rapport.

Comme le reflète le chapitre III de son rapport, le Comité spécial s'est acquitté d'un certain nombre d'autres tâches que lui avait confiées l'Assemblée générale aux termes de plusieurs résolutions, ainsi que de celles découlant de ses propres décisions antérieures relatives à la question de la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation.

A cet égard, le Comité réaffirme à nouveau l'importance que revêt la plus large diffusion possible par l'ONU d'informations se rapportant à la décolonisation pour hâter la réalisation des buts et la mise en oeuvre des principes de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et mobiliser l'opinion publique mondiale afin qu'elle soutienne les efforts déployés par les peuples des territoires coloniaux. Gardant à l'esprit le rôle important qu'un nombre croissant d'organisations non gouvernementales joue dans le processus de décolonisation, le Comité spécial encourage une fois de plus ces organisations à diffuser des informations sur la situation dans les territoires coloniaux qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et sur la position de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation.

Au cours de l'année, le Comité a participé à un certain nombre de conférences et de réunions internationales convoquées par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Au vu des résultats constructifs auxquels on est parvenu à cet égard et conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée, le Comité a décidé de rester en contact étroit avec les organisations concernées et de participer aux conférences, séminaires et autres réunions spéciales traitant de décolonisation organisés par ces organisations, ainsi que par d'autres organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies.

M. Shaheed

J'aimerais attirer l'attention des membres sur les propositions exposées à la section J du chapitre I "Travaux futurs" qui, comme l'espère le Comité spécial, seront approuvées par l'Assemblée générale et lui permettront de s'acquitter efficacement de la tâche qui lui reste à accomplir.

Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale renouvelle son appel aux puissances administrantes concernées pour qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires en vue de l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'ONU, conformément aux vœux librement exprimés des populations des territoires coloniaux. A cet égard, le Comité spécial, gardant à l'esprit les résultats utiles obtenus grâce à la participation active des puissances administrantes à ses travaux, recommande que l'Assemblée générale prie à nouveau les puissances administrantes de coopérer ou de continuer à coopérer avec lui dans l'accomplissement de son mandat et, notamment, de participer activement à ses travaux relatifs aux territoires placés sous leur administration.

De plus, l'Assemblée générale ayant affirmé que le fait d'associer directement les territoires non autonomes aux travaux de l'ONU et des institutions spécialisées constituait un moyen efficace de faire progresser les peuples de ces territoires vers une situation d'égalité avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale invite les puissances administrantes à autoriser des représentants des territoires intéressés à participer aux débats de la Quatrième Commission et du Comité spécial sur les questions concernant leurs territoires respectifs. A cet égard, compte tenu des points de vue exprimés par les représentants des territoires non autonomes restants lors des séminaires organisés par le Comité spécial à Vanuatu et à la Barbade à l'occasion de la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration, le Comité spécial étudiera, à sa prochaine session, en collaboration avec les puissances administrantes, de quelle manière il serait possible, dans les limites des ressources disponibles, de faire participer davantage les représentants de ces territoires aux travaux du Comité.

L'Assemblée générale pourrait également souhaiter faire de nouveau appel à tous les Etats, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies pour qu'ils se conforment aux diverses demandes qui leur ont été adressées par l'ONU dans ses résolutions sur la question de la décolonisation.

M. Shaheed

Aux fins de l'élaboration du programme proposé, le Président du Comité spécial, l'Ambassadeur Tesfaye Tadesse, a tenu des consultations tout au long de l'année avec toutes les parties concernées. Son travail acharné et ses contributions positives à cet égard sont très appréciés par tous les membres du Comité spécial. Au nom du Comité spécial, je prie l'Assemblée générale d'examiner avec attention ce rapport.

Avant de terminer, je me permettrai d'exprimer à tous les membres du Comité spécial, en particulier à son Président, l'Ambassadeur Tadesse, de l'Ethiopie, aux trois Vice-Présidents, l'Ambassadeur Ricardo Alarcón de Quesada, de Cuba, M. Sverre Bergh Johansen, de la Norvège, et M. Alexander Slaby, de la Tchécoslovaquie, ainsi qu'au Président et au Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires, respectivement, M. Ghazi Jomaa, de la Tunisie, et M. Dag Ajaaland, de la Norvège, ma plus profonde gratitude pour la coopération et l'appui qu'il m'ont fournis, qui ont grandement facilité ma tâche de Rapporteur.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui va présenter les trois projets de résolution dont nous sommes saisis.

M. TADESSE (Ethiopie), Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial des Vingt-Quatre) (interprétation de l'anglais) : Etant donné que le Rapporteur du Comité spécial a fait le bilan des travaux du Comité spécial pour l'année, j'aimerais saisir cette occasion pour commenter brièvement certains des principaux faits, ainsi que certaines des tâches dont nous devons encore nous acquitter dans le domaine de la décolonisation.

Alors que nous célébrons cette année le trentième anniversaire de la Déclaration, je suis profondément conscient que - conséquence directe du processus de décolonisation qui s'est déroulé au cours de cette période - notre organisation pratiquement universelle a fait preuve d'une vitalité et d'une maturité grandissantes, d'un sens accru des responsabilités et d'une capacité certaine de traiter des nombreux problèmes qui assaillent notre planète. Les changements extraordinaires qui ont transformé la carte du monde et les relations

M. Tadesse

internationales sont le résultat de la détermination collective et de la reconnaissance du fait que le monde porte un réel intérêt à sa quête de la liberté et se préoccupe vraiment de la protection des droits de l'homme.

Bien entendu, l'une des principales fonctions des Nations Unies n'a nulle part ailleurs été plus clairement justifiée ni plus positivement établie comme étant un élément essentiel et viable de la paix que dans le domaine de la décolonisation. Au cours de cette période de changement révolutionnaire, les Nations Unies ont joué un rôle important dans le processus qui a mené à l'indépendance des centaines de millions de personnes dans le monde entier.

Une bonne partie des travaux de l'Organisation à cet égard a été réalisée sous les auspices de l'Assemblée générale. L'attachement de l'Organisation à la cause de la décolonisation et sa détermination ont culminé en 1960 quand l'Assemblée générale a adopté la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, un instrument qui a codifié plus de 15 années d'expérience acquise par l'Organisation dans la poursuite des principes consacrés par la Charte.

Par l'adoption de cette Déclaration, l'Assemblée générale a clairement voulu dire que le déni systématique du droit à l'autodétermination des peuples dépendants dans le monde entier non seulement est contraire aux dispositions de la Charte mais nuit à la promotion de la paix et de la coopération mondiales. Son appel à des mesures immédiates de nature à permettre aux peuples dépendants de jouir d'une indépendance et d'une liberté totales conformément à leurs vœux librement exprimés était l'expression des obligations morales assumées par les Etats Membres au titre de la Charte.

Depuis, plus de 80 millions de personnes se sont libérées de leur statut de peuple dépendant, quelque 60 anciens territoires coloniaux sont devenus des Etats Membres souverains de l'Organisation, tandis que d'autres sont devenus des membres actifs du système des organismes des Nations Unies. Faciliter ce processus et aider ces Etats de la manière la plus efficace possible ont été une tâche énorme pour les Nations Unies, car un grand nombre des obstacles auxquels ces territoires étaient en butte semblaient à l'origine intranchissables. Grâce aux efforts soutenus et concertés de l'Organisation, nombre de difficultés ont cependant été surmontées, et je crois que la communauté internationale peut être fière du rôle déterminant qu'elle a joué pour atteindre ce résultat.



**M. Tadesse**

Le mérite en revient, pour une large part, aux efforts inlassables des membres du Comité spécial des Vingt-Quatre. Le Comité spécial a non seulement réussi à retenir l'attention du monde sur les problèmes de la décolonisation mais a tout fait pour que les peuples dépendants bénéficient d'un appui moral et politique dans leurs efforts pour exercer leur droit à l'autodétermination. A cette fin, il a suggéré un certain nombre de mesures efficaces adaptées aux situations particulières existant dans les territoires coloniaux.

M. Tadesse

Au moment où l'Assemblée commence l'examen annuel de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, je tiens, au nom des membres du Comité spécial des Vingt-Quatre et en mon nom propre, à exprimer ma profonde satisfaction de voir que le débat de cette année se déroule avec la participation du représentant de la République indépendante de Namibie, Etat souverain Membre de cette organisation. En fait, au cours des travaux de la Quatrième Commission à la présente session, nous avons déjà relevé la contribution constructive et active apportée par la délégation de la Namibie, et je ne doute pas que les délibérations de l'Assemblée sur le point dont nous sommes saisis bénéficieront dans une large mesure de la présence parmi nous aujourd'hui de cette délégation.

Dans le cadre des activités approuvées par l'Assemblée pour le trentième anniversaire, cette année, le Comité spécial a tenu deux séminaires régionaux, l'un au Vanuatu en mai et l'autre à la Barbade en juin. Ces deux séminaires ont fourni l'occasion de réfléchir au meilleur moyen de répondre aux attentes et aux besoins des derniers territoires coloniaux. Ils ont également permis aux représentants des derniers territoires non autonomes dans les différentes régions concernées de participer aux délibérations de ces séminaires.

Ces séminaires ont également donné au Comité la possibilité de procéder à un examen complet des problèmes propres aux territoires non autonomes restants. Les contributions des participants, en particulier de ceux provenant des territoires non autonomes, aideront le Comité à diriger plus efficacement ses travaux et à adapter son approche et sa méthode dans l'exécution de son mandat. Comme l'indique son rapport, le Comité a également décidé d'utiliser, dans toute la mesure du possible, les propositions et suggestions qui ont été faites aux séminaires, afin d'améliorer et rationaliser régulièrement ses travaux. A cet égard, l'échange de vues très large auquel il a été procédé lors des deux séminaires, en particulier avec les représentants des territoires non autonomes, et les diverses propositions qui figurent dans le résumé des débats dans les deux rapports des séminaires continueront de fournir au Comité une base importante qui leur permettra d'élaborer des programmes de suivi appropriés.

Au nom du Comité spécial, je tiens à remercier une fois encore les Gouvernements du Vanuatu et de la Barbade qui nous ont permis de tenir ces séminaires importants dans leurs capitales respectives et nous ont fait bénéficier de leur coopération et de leur assistance.

M. Tadesse

Je tiens également à remercier les puissances administrantes concernées de leur coopération qui a facilité la représentation de ces territoires aux deux séminaires.

Les petits territoires restants des Caraïbes et du Pacifique se heurtent à des problèmes différents et souvent complexes, en partie à cause de leur faible population et de leur petite superficie, et souvent en raison de leur isolement et de leurs ressources limitées, comme l'indiquent les conclusions et recommandations du Comité spécial à cet égard. On ne peut admettre cependant que ces considérations fassent obstacle aux droits et privilèges des populations intéressées ou puissent en restreindre l'exercice, en particulier leur droit de décider eux-mêmes de leur avenir.

Je tiens à souligner la responsabilité des puissances administrantes, eu égard aux obligations qui sont les leurs en vertu de la Charte, d'intensifier les programmes d'éducation politique des populations des territoires sous leur administration, afin de leur faire mieux connaître, en ce qui concerne leur futur statut, les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration.

Les puissances administrantes ont la responsabilité essentielle, en vertu de la Charte, de tout mettre en oeuvre pour que les économies des territoires qu'elles administrent soient fondées sur des bases saines et, à cette fin, elles doivent continuer à organiser des programmes de développement efficaces, en mobilisant au maximum l'assistance qu'offrent les institutions spécialisées et autres organes des Nations Unies. Ces programmes doivent continuer d'être soigneusement structurés pour protéger et sauvegarder les meilleurs intérêts, tant dans le présent qu'à l'avenir, de la population des territoires intéressés.

Compte tenu du rôle constructif joué dans le passé par les missions de visite, le Comité spécial continue de considérer comme indispensable l'envoi de ces missions dans les territoires non autonomes. Ces missions se sont révélées être un moyen efficace de recueillir directement les informations les plus récentes sur la situation politique, économique et sociale dans les territoires et de connaître les vœux et aspirations des populations en ce qui concerne leur futur statut. A cet égard, je prie instamment toutes les puissances administrantes de coopérer ou de continuer à coopérer avec le Comité spécial en participant activement à ses travaux et en invitant des missions des Nations Unies à se rendre dans les territoires sous leur administration.

M. Tadesse

Certaines de ces recommandations du Comité spécial, et d'autres que la Quatrième Commission a approuvées le mois dernier, seront prochainement examinées par l'Assemblée, et j'ai confiance qu'elles seront approuvées par l'Assemblée.

Je tiens à saisir cette occasion pour rendre un hommage spécial à l'Ambassadeur Martin Adouki, Président de la Quatrième Commission, pour l'autorité et le tact dont il a fait preuve, ce qui a permis à la Commission d'achever ses travaux d'une façon exemplaire. Son dévouement personnel à la cause des peuples concernés est bien connu et la contribution de son pays au processus de décolonisation a été largement démontrée tout au long de la session.

Au cours de la présente session, nous avons souvent entendu dire que les travaux de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation touchaient à leur fin et qu'il n'était plus nécessaire de perdre notre temps et notre énergie à examiner des questions qui sont sur le point d'être réglées. En fait, personne ne peut nier que les succès obtenus dans ce domaine depuis la création de l'Organisation font date dans les annales de cette communauté des nations. Cependant, nous devons à tout moment nous souvenir des obligations solennelles que doivent assumer tous les Etats Membres, aux termes de la Charte, à l'égard des peuples et des territoires sous tutelle et non autonomes. Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, l'Assemblée, dans ses décisions et résolutions, a depuis longtemps établi les principes et procédures applicables pour promouvoir le bien-être des habitants de ces territoires. Tant qu'il restera un seul territoire non autonome relevant des dispositions de la Charte, l'Organisation devra poursuivre ses travaux dans ce domaine. A cette fin, toutes les ressources nécessaires doivent être mises à sa disposition. L'économie dans l'utilisation de nos ressources, trop souvent invoquée délibérément comme prétexte, pourrait être assurée au mieux par l'application rapide et complète de la Déclaration, ce qui permettrait de réduire la liste des territoires coloniaux à zéro.

Alors que nous nous rapprochons du jour où les derniers vestiges du colonialisme seront éliminés de la face de la terre, il faut, plus que jamais, que les intérêts véritables des habitants de ces territoires continuent de retenir toute notre attention. Nous devons tout mettre en oeuvre pour instaurer les conditions de liberté qui permettent aux populations intéressées d'exprimer leurs aspirations et leurs vœux véritables quant à leur futur statut.

Au nom des membres du Comité spécial, je tiens à renouveler devant l'Assemblée l'engagement résolu et la détermination du Comité à continuer à tout mettre en oeuvre pour trouver les meilleurs moyens d'assurer l'application de la Déclaration.

M. Tadesse

Qu'il me soit permis de faire quelques observations personnelles à ce stade. Cette année, comme les années précédentes, en tant que Président, j'ai bénéficié de la coopération sans réserve de mes collègues, tant du Comité que du Secrétariat, et je tiens à les remercier tous très sincèrement. Ma gratitude va tout particulièrement à mes amis et collègues du bureau du Comité : l'Ambassadeur Alarcón de Quesada, de Cuba, M. Bergh Johansen, de Norvège, et M. Alexander Slaby, de Tchécoslovaquie, nos trois Vice-Présidents, ainsi que M. Mohammad Najdat Shaheed, de la République arabe syrienne, notre rapporteur. Pour ma part, en tant que Président du Comité spécial, ce fut un honneur et un privilège que de travailler avec des collègues aussi dévoués.

Notre Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, a manifesté un intérêt constant dans le domaine de la décolonisation. Nous lui sommes reconnaissants pour cet intérêt, qui nous a assurés de toute sa coopération et de toute son assistance.

Je tiens également à rendre un hommage particulier au Secrétaire général adjoint du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle, M. Abdulrahim A. Farah, pour l'assistance et la collaboration constante qu'il nous a accordées et, par son intermédiaire, ma reconnaissance s'adresse également à tous ses collaborateurs.

Il est bienvenu, alors que nous célébrons cette année le trentième anniversaire de la Déclaration, que le Comité ait pu se mettre d'accord pour présenter à l'Assemblée générale le texte d'un projet de résolution qui figure au document A/45/23 (Partie II), chapitre II, paragraphe 26, et qui englobe tous les aspects fondamentaux du processus incessant de décolonisation. En adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée réaffirmerait la validité des objectifs de la Déclaration et rappellerait, entre autres, la responsabilité collective des Etats Membres, de l'ONU et du système des Nations Unies qui consiste à apporter toute l'assistance possible aux populations des territoires coloniaux restants.

Je suis certain que ce projet de résolution, une fois adopté, constituera un nouveau jalon dans l'histoire des efforts que déploie notre organisation dans le domaine de la décolonisation et permettra de préciser encore davantage la marche à suivre pour atteindre nos objectifs.

Ainsi que vous le savez tous, l'année 1990 marque le commencement de la Décennie de la décolonisation. Il s'agit d'une période au cours de laquelle la communauté internationale s'est engagée à intensifier ses efforts afin de libérer

M. Tadesse

le monde de ce que nous considérons maintenant comme un anachronisme, à savoir le colonialisme sous toutes ses formes et toutes ses manifestations. Si toutes les parties intéressées voulaient s'attacher à la poursuite de ces objectifs, au cours des 10 prochaines années, tous les vestiges du colonialisme auront été éliminés de la face du globe, permettant ainsi d'instaurer un monde plus sûr et plus libre pour les hommes et les femmes du monde entier.

Après avoir brièvement passé en revue les principaux faits nouveaux dans le domaine de la décolonisation et conformément à une pratique établie depuis longtemps, j'aimerais, au nom de leurs auteurs, présenter deux projets de résolution soumis au titre de ce point, qui figurent aux documents A/45/L.16 et A/45/L.17. Etant donné que ces deux projets de résolution reflètent à la fois les faits nouveaux et les problèmes que je viens d'évoquer, je crois pouvoir me dispenser de développer leur teneur.

Le projet de résolution A/45/L.16 traite des aspects généraux de la décolonisation. En adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres, renouvellerait le mandat du Comité spécial.

Le projet de résolution qui figure au document A/45/L.17 concerne la diffusion d'informations sur la décolonisation. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée souligne une fois de plus l'importance de la publicité comme moyen d'atteindre les buts et objectifs de la Déclaration.

Parlant au nom des auteurs, je tiens à recommander à l'attention et à l'approbation unanime des membres de l'Assemblée ces deux projets de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au premier orateur inscrit sur ma liste pour le débat sur ce point, le représentant du Congo.

M. ADOUKI (Congo) : Voici maintenant, entrant dans l'histoire, le débat de la quarante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question fondamentale de la décolonisation.

Ce débat, par la force des choses, pourrait bien être le mien. D'abord, en ma qualité de représentant du Congo, pays qui a le privilège de siéger depuis 17 années au Comité spécial des Vingt-Quatre, et aussi, en ma qualité actuelle de Président de la Quatrième Commission.

Comment éviter que ce débat, portant en définitive évaluation, 30 ans après, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ne s'embrouille de trop de mots qui viennent diluer l'essentiel?

M. Adouki (Congo)

Sans prendre le risque de m'enfermer dans le carcan d'un seul, je voudrais faire servir de trame à mon propos le sentiment de la singularité, en cette année 1990, des travaux de la Quatrième Commission et aussi du Comité spécial des Vingt-Quatre, dont l'orchestration, aux yeux d'un nombre croissant de délégations, paraît de plus en plus, sinon suspecte, du moins terriblement frappée d'une espèce de chape rituelle, perpétuant des images d'estampes que renvoie la flamme des années 60.

Je ne sais pas par quelle fatale coïncidence j'ai été appelé à prendre la présidence de la Quatrième Commission au moment où la Namibie, dernière grande colonie africaine parvenue à l'indépendance, participait pour la première fois, en tant qu'Etat Membre, à une session ordinaire de l'Assemblée générale.

C'est un grand moment! Non sans émotion, nous l'avons tous célébré, en même temps que nous avons célébré ce brillant succès des Nations Unies dont témoigne finalement l'indépendance de la Namibie.

L'occasion heureuse de la célébration, en cette année 1990, du trentième anniversaire de la Déclaration renforce cet événement spécial, lequel indique nettement un cap. Il cristallise aussi une foi nouvelle en l'avenir des pays et des peuples qui aspirent encore à s'affirmer comme sujets de leur propre histoire, à participer à part entière au devenir collectif de l'humanité.

Nous savons que cette contribution, pour les 18 territoires encore non autonomes au sens des Nations Unies, est irremplaçable. Elle ne viendra que le jour où ces territoires restants auront exercé leur droit inaliénable à l'autodétermination. La Charte, comme la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous font obligation de poursuivre nos efforts à cette fin.

M. Adouki (Congo)

Ainsi, la communauté internationale continue-t-elle d'être attentive au sort présent fait à ces territoires. Pour l'Assemblée générale elle-même, le fait que les 18 territoires non autonomes restants constituent de simples confettis d'empires disséminés dans les Caraïbes et dans le Pacifique, que leurs populations sont peu nombreuses, leurs ressources modestes, ne saurait faire obstacle à l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Il importe donc que nous continuions à susciter l'intérêt pour l'avenir de ces petits territoires généralement frappés d'ostracisme par les grands médias ou par les feux grossissants de l'actualité. La diffusion des informations sur la décolonisation par le Comité spécial des Vingt-Quatre s'inscrit dans cette perspective. Elle requiert au préalable la coopération des puissances administrantes pour la collecte de données fiables dans les territoires.

Pour ces populations - et les déclarations de leurs représentants recueillies lors des séminaires régionaux que le Comité spécial des Vingt-Quatre a organisés cette année à la Barbade et au Vanuatu le confirment -, nous sommes le cordon ombilical qui les relie directement à la communauté internationale et, pourquoi pas, aux dires d'une partie d'entre elles, leur recours, leurs espoirs.

Ces populations n'ignorent pas les responsabilités des puissances administrantes. Elles estiment en effet que l'exercice du droit à l'autodétermination doit être précédé, à leur charge, d'un développement économique et social adéquat qui les mette à l'abri d'un choix final mal préparé et sans exclusive entre les options que propose la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

A cet égard, je ne peux que me féliciter du concours précieux que les institutions spécialisées et les autres organisations de la famille des Nations Unies apportent au développement économique et social de ces territoires.

C'est l'occasion de saluer l'initiative récente qui vise à mettre au point une stratégie pour le développement des pays insulaires sous l'égide de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Il faut souhaiter que le rapport de ces experts gouvernementaux réunis au Siège des Nations Unies au mois de juin dernier bénéficie d'une large diffusion, y compris dans les territoires non autonomes. Peut-être servirait-il le souhait renouvelé d'une mobilisation de ressources supplémentaires propres à accélérer le développement économique et social de ces territoires.



M. A Louki (Congo)

Permettez-moi d'emprunter une image sportive. Je veux dire que dans une course de fond, ce sont les derniers kilomètres qui sont généralement les plus difficiles à parcourir. Les derniers kilomètres, dans l'activité de la Quatrième Commission, ce sont les années qui nous séparent de la fin de ce siècle. On aimerait se convaincre qu'elles marqueront aussi, selon la résolution 43/47 du 22 novembre 1988 de l'Assemblée générale, la fin du processus de décolonisation.

Voilà pourquoi c'est irrésistiblement vers la réalisation de cet objectif que doivent tendre nos efforts. Dans cette tâche, la coopération des puissances administrantes reste incontournable.

Me situant au confluent des espoirs et des tensions de la Quatrième Commission, ma réponse est que mon rôle ne s'évanouira pas avant les limites de mon mandat, encore moins dans l'écho du coup de maillet lorsque celui-ci mettra fin au présent débat. Il va sans dire que j'exercerai mes fonctions au prix d'un effort continu d'ouverture, d'imagination et d'adaptation, à l'écoute des pulsations nouvelles.

Ainsi, en un moment où le système d'évaluation de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux subit des mouvements divers résultant de quelque incapacité à évoluer, ou simplement parce qu'il risque de fonctionner à l'inverse des développements positifs de la scène internationale, il serait peu sage de gommer d'un revers de la main les suggestions et les remarques, voire les critiques, enregistrées à cet égard lors des débats de la Quatrième Commission, et que sans doute certaines délégations s'apprêtent à renouveler ici.

A mon sens, la lecture de ce discours controversé se résume en une puissante volonté nouvelle de voir s'adapter nécessairement aux réalités nouvelles nos méthodes, notre approche, sans préjudice aucun cependant du respect des principes défendus par la Charte et par la Déclaration.

Qui ne sait combien, grâce à son attachement profond à ces principes, la Quatrième Commission, au cours des décennies écoulées, a conduit remarquablement bien ses travaux? Aujourd'hui la Quatrième Commission peut revendiquer des succès, une oeuvre immense en matière de décolonisation, au point qu'une interrogation légitime affleure désormais quant à son avenir même. La consistance de celle-ci est inversement proportionnelle à l'ampleur des résultats positifs dont on crédite la Quatrième Commission.

M. Adouki (Congo)

J'ai mentionné tantôt seulement 18 territoires restants, non autonomes. A l'aune du débat, le constat éclairant est que de deux mois et demi de session annuelle caractéristique de la décennie des années 60, la Quatrième Commission est réduite à ne siéger que durant cinq semaines pour achever entièrement, comme en 1989, puis en 1990, ses travaux annuels.

Personne n'a à rougir, au contraire, de l'accomplissement satisfaisant de sa mission de décolonisation qui explique l'assèchement logique des points de son ordre du jour. Il appartiendra aux instances appropriées des Nations Unies de se prononcer en temps opportun sur cet axe de réflexion.

Puisqu'il me faut conclure, j'observe que cette année les débats de la Quatrième Commission ont indiscutablement révélé que le processus de décolonisation est parvenu à une étape importante de son parcours. Tous ceux qui y ont participé en témoignent, aussi bien les membres qui participent aux travaux du Comité spécial des Vingt-Quatre que les autres représentants à la Quatrième Commission.

Par conséquent, de leur décision dépend la possibilité d'amorcer un vrai nouveau départ. L'objectif, notamment, est de parvenir à une formulation plus réaliste, plus consensuelle de nos recommandations.

Pour ma part, j'ai retenu, des consultations préliminaires que j'ai dû entreprendre à la lumière de ces débats, quelques idées sur la manière dont la Quatrième Commission et le Comité spécial des Vingt-Quatre pourraient coopérer au cours de l'année prochaine pour donner une suite concrète à certaines des suggestions des Etats Membres.

M. Adouki (Congo)

Une des idées majeures que j'aimerais recommander est la possibilité d'établir un groupe de travail réunissant autour des membres des bureaux de la Quatrième Commission et du Comité spécial d'autres représentants, y compris des représentants des puissances administrantes.

Un pont serait ainsi jeté dans les rapports de coopération plus étroits à établir entre les deux organes qui, normalement, se réunissent à différentes périodes de l'année, mais travaillent essentiellement sur les mêmes questions.

J'ai cru comprendre par ailleurs qu'il y a quelques années déjà que la Quatrième Commission a abandonné la procédure qui consistait à formuler elle-même ses recommandations. Faut-il qu'elle y revienne ou faut-il que la pratique qui s'est instaurée pour elle de travailler presque exclusivement sur les textes déjà adoptés au niveau du Comité spécial soit préservée? Le groupe de travail proposé pourrait s'investir dans une telle considération et dans d'autres.

Mon espoir, en proposant le renforcement des liens de coopération entre les deux comités est de parvenir à de meilleurs résultats, à des décisions de consensus qui puissent véritablement servir notre objectif commun : la décolonisation rapide des territoires non autonomes restants.

Président de la Quatrième Commission, je reste à la disposition des Etats Membres pour poursuivre, en consultation avec mon collègue, le distingué Président du Comité spécial des Vingt-Quatre, le dialogue qui a été l'un des traits dominants de nos débats de cette année.

J'espère être en mesure de constituer le groupe de travail dans des délais raisonnables afin que nous puissions nous mettre au travail le plus tôt possible et parvenir à des suggestions concrètes à soumettre à la quarante-sixième session.

Mon dernier mot sera pour ces délégations qui, dans notre souci commun de faire en sorte que les institutions de notre organisation soient toujours plus efficaces et contribuent mieux à la réalisation des objectifs de la Charte, m'ont encouragé dans cette initiative. Que ces délégations trouvent ici l'expression de ma gratitude.

Mme ATTAN (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : La délégation nigérienne a déjà eu plusieurs fois l'occasion de féliciter chaleureusement l'Ambassadeur Rana, du Népal, de son élection bien méritée. La confiance que nous inspirent ses talents de diplomate a été corroborée par la compétence avec laquelle il s'est acquitté jusqu'à présent de ses lourdes responsabilités. Je me bornerai donc à réaffirmer le soutien et la coopération de ma délégation.

Mme Attah (Nigéria)

Dans aucun domaine les Nations Unies n'ont remporté plus de succès que dans celui de la décolonisation; alors que 750 millions d'êtres humains vivaient sous domination coloniale en 1945, il n'en reste plus qu'environ 2 millions qui attendent d'exercer pleinement le droit universel à l'autodétermination. Depuis 1945, des millions de personnes dans 59 pays ont accédé à la liberté et à l'indépendance. Le succès des Nations Unies dans ce domaine a véritablement été impressionnant et important.

Cette année marque le trentième anniversaire de l'adoption, le 14 décembre 1960, de la résolution 1514 (XV) par l'Assemblée. Bien que pays souverain et depuis deux mois à peine Membre des Nations Unies, le Nigéria a participé activement à l'époque aux efforts qui ont abouti à cette résolution. La résolution 1514 (XV), qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, énonce le mandat des Nations Unies en matière de décolonisation.

Le principe selon lequel ni la superficie d'un territoire ni le degré de développement social, économique, culturel et politique de sa population ne devraient empêcher l'exercice de son droit à l'autodétermination est proclamé dans la Déclaration. A tous moments, l'exercice du droit inaliénable à l'autodétermination doit avoir pour critère la volonté librement exprimée de la population elle-même.

Le Gouvernement et le peuple de la République fédérale du Nigéria accordent à ce principe un caractère sacré et condamnent par conséquent toute tentative de le refuser, de le modifier ou de le réduire. Nous avons condamné et nous continuerons de condamner le colonialisme partout où il se manifeste et sous quelque forme que ce soit. A notre avis, le colonialisme ne peut être ni réformé ni rendu séduisant. Notre maison commune mondiale doit donc être libérée de ce fléau pernicieux qui déshumanise ses victimes et s'approprie leur patrimoine.

A cet égard, ma délégation réaffirme qu'elle appuie la résolution 43/47 du 22 novembre 1988 par laquelle l'Assemblée a proclamé la décennie 1990-2000, "Décennie internationale de l'élimination du colonialisme". Nous avons pris note du rapport du Secrétaire général à cet égard. Le Nigéria est prêt à contribuer de comme il convient à la pleine réalisation de l'objectif de cette Décennie internationale.

Mme Attah (Nigeria)

Comme le Président et commandant en chef des forces armées nigériennes, S. E. le général Ibrahim Badamasi Babangida, l'a déclaré dans son message à l'occasion du trentième anniversaire de la résolution 1514 (XV) :

"nul autre peuple n'a peut-être subi plus souffert des pires ravages du colonialisme que le peuple et le continent de l'Afrique".

Le Nigéria est donc heureux de noter qu'à la suite de l'accession à l'indépendance de la Namibie au début de cette année, l'ère coloniale approche rapidement de son terme sur notre continent. Nous ne nous laisserons jamais d'œuvrer à l'élimination complète des derniers vestiges du colonialisme en Afrique.

Les crises sociales et économiques que l'Afrique connaît actuellement ne sont pas sans rapport avec le chaos provoqué sur le continent par le colonialisme. L'infrastructure socio-économique et les systèmes économiques que le régime colonial avait déformés se sont révélés très difficiles à restructurer malgré les efforts tenaces de nombreux gouvernements africains. Le système économique international inique qui a condamné de nombreux pays africains à rester perpétuellement producteurs de produits primaires, a également encore compliqué les tentatives destinées à réorienter les structures coloniales léguées aux pays africains. Point n'est besoin non plus de mentionner la violence d'ordre psychologique et mental que le colonialisme a infligée aux Africains.

Mme Attah (Nigéria)

C'est pour ces raisons et d'autres raisons que ma délégation continue à faire écho à l'appel lancé pour la première fois en 1980 par celui qui était alors le Président de notre pays. Nous estimons que la proclamation d'une décennie de réparations et de restitution à l'Afrique est une chose non seulement propice, mais qui se fait attendre depuis trop longtemps si l'on songe aux ravages causés par le colonialisme sur le continent. Cet appel procède d'un examen approfondi de l'histoire, de l'économie et de la psychologie du colonialisme. Le continent africain a été dépeuplé et ses ressources ont été pillées et détruites comme dans aucun autre continent au monde. Dès lors, nous sommes certains que les revendications de l'Afrique seront examinées avec soin, encore qu'aucune réparation ne puisse compenser les pertes subies par le continent.

Ma délégation s'est déjà félicitée de la nouvelle tendance internationale vers le règlement pacifique des différends et des conflits. Nous avons également exprimé l'espoir que cette tendance positive sera encouragée, intensifiée et permanente. Il ne faut pas que les aberrations qui semblent nous détourner de cette caractéristique dominante nous empêchent de renforcer les nouvelles structures des relations internationales.

C'est dans ce contexte que le Nigéria note l'évolution positive des questions du Sahara occidental, de la Nouvelle-Calédonie et des îles Falkland (Malvinas). Nous nous félicitons en particulier du rétablissement de pleines relations diplomatiques entre l'Argentine et le Royaume-Uni, deux pays avec lesquels nous avons d'excellentes relations bilatérales.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, nous avons suivi de près l'application des Accords de Matignon et d'Oudinot. Nous savons que diverses opinions ont été exprimées sur différents aspects de ces accords, opinions qui ne sont pas nécessairement compatibles. Nous sommes certains néanmoins qu'aucun obstacle n'est insurmontable si la volonté politique nécessaire existe. Selon nous, la population de la Nouvelle-Calédonie doit se voir et se verra donner l'occasion de s'exprimer sur son avenir politique en 1998. Dans l'intervalle, il n'est que juste que les fruits du développement socio-économique soient partagés par toutes les régions du territoire, y compris les provinces du nord et les provinces insulaires, où habite la plus grande partie de la population mélanésienne autochtone.

Mme Attah (Nigéria)

Aucun autre différend colonial ne trouble peut-être autant le Gouvernement et le peuple nigériens que la question du Sahara occidental, car le conflit oppose deux peuples frères de notre continent. Aussi sommes-nous très heureux de constater la récente évolution positive de la question. Nous souhaitons ardemment que l'on règle toutes les questions en suspens afin de permettre une prompte et complète application des propositions de règlement communes OUA/ONU, que les parties au conflit ont déjà acceptées en principe.

Le Nigéria est prêt à jouer tout rôle qui lui conviendrait dans la mission proposée des Nations Unies s'agissant du référendum au Sahara occidental. Le conflit fratricide du Sahara occidental a coûté cher sur le plan humain et matériel. L'Afrique ne peut guère se permettre de voir persister une crise qui, comme un vent mauvais, n'apporte rien de bon à personne. Faisons donc tout ce qui est en notre pouvoir pour résoudre ce problème qui semble insoluble à l'extrême nord-ouest du continent africain. Nous engageons en particulier le Royaume du Maroc et le Front POLISARIO à enterrer la hache de guerre et à coopérer à l'application des propositions de règlement. A ce propos, nous félicitons le Secrétaire général et les présidents successifs de l'Organisation de l'unité africaine, qui n'ont ménagé aucun effort pour rechercher la paix au Sahara occidental. Nous saluons aussi l'adoption de la résolution 658 (1990) par le Conseil de sécurité approuvant le rapport préliminaire du Secrétaire général sur l'application des propositions de règlement. Nous demandons instamment au Secrétaire général et à son Représentant spécial de ne pas relâcher leurs efforts pour faire avancer les choses en ce qui concerne la question du Sahara occidental.

Bien qu'il n'y ait plus que 18 territoires, pour la plupart de petits territoires insulaires, inscrits sur la liste des territoires non autonomes, l'ère coloniale n'est pas complètement terminée. Nous ne devons donc pas nous montrer par trop satisfaits. Le Nigéria, pour sa part, n'aura pas de repos tant qu'un homme, une femme, un enfant ou un vieillard colonisé ne sera pas libre, étant donné que nombre de colonies restantes ont de vastes populations de souche africaine. Nous ne devons pas aborder le prochain siècle avec sur nos épaules le lourd fardeau du colonialisme. En cette dernière décennie du XXe siècle, donnons effet à notre détermination commune de libérer véritablement notre monde du colonialisme.

La recherche de solutions aux divers défis socio-économiques, politiques et écologiques auxquels l'humanité est confrontée exige toute notre attention

Mme Attah (Nigeria)

commune. Le colonialisme est un anachronisme, et il faut en extirper chaque racine, chaque tige et chaque branche. C'est un stigmate sur le corps politique de notre famille mondiale, un sombre chapitre dans les annales de l'histoire mondiale. Partout, les hommes doivent donc être libérés de son emprise étouffante si nous voulons qu'ils puissent contribuer utilement à la société internationale. Le Gouvernement et le peuple de la République fédérale du Nigeria espèrent que le siècle à venir marquera enfin l'avènement d'un monde libéré du colonialisme. A cet égard, nous saluons les efforts inlassables du Comité des Vingt-Quatre, fer de lance de nos efforts collectifs pour éliminer le colonialisme. L'histoire et la postérité ne manqueront pas de signaler ces efforts.

M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) : La décolonisation est l'un des succès les plus retentissants des Nations Unies. C'est une réalisation dont les membres de la communauté internationale ont tout lieu d'être fiers. C'est aussi une réalisation que les Nations Unies s'enorgueillissent à juste titre de célébrer cette année.

Le Gouvernement et le peuple de la Papouasie-Nouvelle-Guinée sont fiers d'y avoir participé en tant que peuple et territoire autrefois dépendants et en tant qu'Etat indépendant Membre des Nations Unies depuis 1975. Nous réaffirmons notre attachement et notre engagement envers les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et promettons de continuer à oeuvrer de notre mieux à leur promotion.

L'année 1990 marque le trentième anniversaire de la Déclaration historique de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Gouvernement et le peuple de la Papouasie-Nouvelle-Guinée sont heureux de se joindre à la communauté internationale pour célébrer le trentième anniversaire de la Déclaration. Nous réaffirmons notre plein attachement, en solidarité avec tous les peuples colonisés du monde et avec les Etats Membres des Nations Unies, à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.



M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

L'année 1990 marque également le début de la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme. Le Gouvernement et le peuple de la Papouasie-Nouvelle-Guinée se sont résolument engagés à coopérer pleinement avec la communauté internationale pour éliminer à jamais le système inhumain et odieux de l'apartheid, le racisme et le colonialisme de la surface de la terre d'ici à l'an 2000.

Malheureusement, la décolonisation est loin d'être achevée; il reste encore beaucoup à faire. Le néo-colonialisme se cramponne dans bien des régions du monde. Le colonialisme économique qui se cramponne, lui aussi, dans bien des régions du monde est aussi bien connu de tous.

Le colonialisme intellectuel est la forme la plus subtile de colonialisme. Très difficile à identifier et à contrecarrer, il est partout très vivace. Dans le domaine de l'éducation et de la psychologie de l'enfant, nous parlons de conditionnement mental d'enfants innocents, qui disposent de normes culturelles et sociales, de valeurs et d'attitudes basées sur leurs sociétés. Mais très souvent, ces normes, ces valeurs et ces attitudes, mises au point et intégrées dans nos cursus scolaires et nos programmes de formation des enseignants, entrent en conflit avec les attitudes, valeurs et normes culturelles de la société dans laquelle les gens doivent vivre et jouer un rôle utile et constructif en tant que citoyens et membres de cette société.

La décolonisation est loin d'être achevée - même si l'Organisation des Nations Unies compte 18 territoires non autonomes sur sa liste ou un seul ou n'en compte aucun. Il reste encore des territoires auxquels s'applique la Déclaration de 1960 sur la décolonisation - comme la Nouvelle-Calédonie - mais qui ne figurent pas encore sur la liste des territoires non autonomes de l'ONU.

Ma délégation prie l'Organisation des Nations Unies et le Comité spécial de la décolonisation de réexaminer leur liste des territoires non autonomes et de faire en sorte que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Déclaration sur l'élimination du colonialisme soient appliquées de manière harmonieuse, fructueuse et véritablement intégrale d'ici à l'an 2000.

En 1990, nous avons malheureusement assisté à une manifestation nouvelle et inquiétante du colonialisme, avec recours à des méthodes modernes et des armes de guerre. L'invasion du Koweït et son occupation persistante par l'Iraq montrent à l'évidence que le colonialisme est bien vivace sous sa forme la plus dangereuse et

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

menace l'équilibre de notre environnement mondial, notre bien-être économique et social et la paix et la sécurité internationales.

L'utilisation probable d'armes chimiques, nucléaires et d'autres armes dangereuses dans une guerre plausible dans la région du Golfe par suite de l'invasion du Koweït et de son occupation persistante par l'Iraq représente une véritable menace à la paix et à la sécurité internationales, ainsi qu'à la vie de tous les organismes vivant sur terre, y compris les êtres humains et leurs sociétés.

Le colonialisme est loin d'avoir disparu. Il se présente sous de nombreuses formes différentes. La communauté internationale doit examiner rapidement, et d'un oeil critique, cette maladie pernicieuse et trouver les remèdes ou solutions les meilleurs et les plus efficaces pour que les objectifs de la Déclaration sur la décolonisation et de la Déclaration sur l'élimination du colonialisme soient atteints d'ici à l'an 2000.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée ne demande qu'à contribuer à l'examen et à l'identification des problèmes liés au colonialisme et à la décolonisation, afin que des solutions plus pertinentes et plus appropriées soient convenues à l'amiable, dans l'esprit des changements positifs qui interviennent actuellement dans le monde, et mises en oeuvre de manière que les fléaux de l'apartheid, du racisme et du colonialisme soient éliminés totalement à la date prévue.

Nous estimons que des changements sont nécessaires dans le cadre des Nations Unies pour que l'Organisation puisse s'acquitter convenablement de son mandat en matière de décolonisation. Mais ces changements doivent être véritables et conformes à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à la Déclaration de la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme.

Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, dans une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale en novembre 1984, a demandé à l'Organisation d'examiner son admission éventuelle en tant que membre du Comité spécial de la décolonisation, car il savait que l'Australie, pays de la région du Pacifique, allait s'en retirer en 1985. L'Australie s'est retirée du Comité, et un nouveau membre peut donc y être admis. Nous sommes toujours vivement intéressés à participer aux travaux du Comité des Vingt-Quatre et prions sincèrement l'Assemblée d'examiner favorablement notre demande à la présente session, au titre du point 18

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

de l'ordre du jour, étant entendu que des consultations se poursuivent sur ce point depuis cinq ans, c'est-à-dire depuis que nous avons présenté notre demande à l'Assemblée.

La plupart des territoires sous tutelle et non autonomes restants se situent dans le Pacifique et les Caraïbes. La Papouasie-Nouvelle-Guinée et les autres Etats et peuples insulaires du Pacifique Sud sont attachés à l'objectif d'un Pacifique exempt d'armes nucléaires et indépendant. Nous espérons sincèrement que les membres de la communauté internationale apporteront leur appui précieux à la réalisation de cet objectif important.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le Président du Comité spécial sur la décolonisation, M. Tesfaye Tadesse, Représentant permanent de l'Ethiopie, ainsi que les membres du Comité, pour les efforts inlassables et admirables qu'ils déploient dans le domaine de la décolonisation. Nous les remercions pour leur travail utile et pour les rapports que le Comité a présentés à l'Assemblée générale. Nous assurons M. Tadesse et le Comité de notre appui et de notre engagement indéfectibles à l'accomplissement de l'importante tâche que représente l'écriture du dernier chapitre de la décolonisation.

Nous voudrions également féliciter et remercier S. E. M. Martin Adouki, Président de la Quatrième Commission, pour la manière efficace et constructive dont il a dirigé les travaux de la Commission. Lui-même et les membres de la Quatrième Commission continueront de bénéficier de notre appui, car notre gouvernement s'est engagé à défendre la cause de l'égalité, de la liberté et de l'indépendance pour tous les peuples colonisés du monde. Nous leurs adressons tous nos voeux de succès dans notre mission commune.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Yougoslavie, qui va parler au nom du Mouvement des pays non alignés et présenter le projet de décision.

M. SILOVIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux représente l'une des plus importantes réussites de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Ses principes fondamentaux et leur application sont la véritable expression de l'évolution démocratique que le monde connaît depuis 30 ans. Parmi eux, l'égalité des droits et l'autodétermination de même que le droit des peuples à jouir de leur souveraineté selon leurs voeux et désirs librement exprimés constituent la pierre angulaire du nouvel ordre mondial qui se fait jour.

M. Silovic (Yougoslavie)

Au cours du processus d'application de la Déclaration, la plupart des pays coloniaux ont accédé à l'indépendance et sont devenus Membres de notre organisation. L'indépendance de la Namibie après plus de 100 ans de domination coloniale représente un grand succès pour les Nations Unies et un exemple très louable de coopération de la communauté internationale tout entière.

M. Silovic (Yougoslavie)

Récemment, nous avons été témoins de certains progrès sur d'autres questions coloniales. Le problème du Sahara occidental, par exemple, est entré dans une phase décisive, et nous pensons qu'avec la volonté politique nécessaire une solution sur la base du référendum d'autodétermination est à notre portée.

Assurément, le processus de décolonisation n'est pas encore achevé. L'Organisation des Nations Unies aura peut-être un certain chemin à parcourir avant que l'objectif de l'application de la Déclaration sur la décolonisation soit atteint. Le fait que la liste des 18 territoires non autonomes restants contient surtout des petits territoires dans le Pacifique et les Caraïbes ne diminue pas l'importance de cette obligation pour l'Organisation des Nations Unies, bien que nous devions tenir compte des caractéristiques propres à chacun d'eux.

L'Organisation mondiale devrait continuer à contribuer de manière résolue, comme elle l'a fait depuis sa création, à l'achèvement du processus de décolonisation. Les événements positifs qui ont eu lieu dans le monde et les changements profonds qui en ont résulté nous obligent à considérer le processus de décolonisation sous un angle différent.

L'expérience que nous avons acquise grâce aux tous derniers événements positifs du monde conforte notre conviction que le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation est primordial. Le temps a également prouvé qu'avec la volonté politique et la coopération de tous les intéressés, les problèmes coloniaux peuvent être réglés de manière pacifique. Comme dans d'autres domaines de la vie internationale, le dialogue et la coopération sont ici les bonnes méthodes si nous voulons arriver aux résultats souhaités. La confrontation appartient à une ère que nous avons abandonnée, et nous devrions tous consacrer nos efforts au renforcement de la coopération dans tous les domaines de la vie internationale.

Pour rendre notre contribution plus efficace, nous devrions nous efforcer d'aboutir à un consensus sur des résolutions et des décisions adoptées par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Ce faisant, nous leur donnerons un caractère contraignant pour tous et en assurerons la pleine application.

L'esprit de coopération devrait guider également les travaux du Comité des Vingt-Quatre. En tant que membre, la Yougoslavie est prête à promouvoir activement la coopération au Comité spécial et à l'Assemblée générale. A notre

M. Silovic (Yougoslavie)

avis le Comité spécial devrait travailler d'une façon plus novatrice, adaptant ses méthodes aux nouvelles réalités internationales et à la nouvelle atmosphère ainsi qu'aux besoins et aux conditions spécifiques de chacun des territoires non autonomes restants.

Nous espérons également que les puissances administrantes coopéreront avec le Comité spécial à la création des conditions politiques, économiques, sociales et autres nécessaires au développement autonome et indépendant des populations des territoires non autonomes. Cela leur permettrait d'exercer leur droit légitime à l'autodétermination librement et sans pression extérieure, sous une forme qui exprime leurs intérêts et leurs aspirations authentiques.

La Yougoslavie et les autres pays non alignés ont toujours accordé une importance prioritaire au processus de décolonisation. Sur leur initiative, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie de l'élimination du colonialisme et a demandé au Secrétaire général de proposer un plan d'action qui donnerait naissance à un monde libéré du colonialisme au XXI<sup>e</sup> siècle.

La Yougoslavie, en tant que Président du Mouvement des non-alignés, a présenté un projet de décision pertinent, qui figure au document A/45/L.18, afin qu'il soit adopté par l'Assemblée générale. Pour faciliter l'application du plan d'action le Mouvement des non alignés a décidé de créer un groupe de travail, qui jouera un rôle actif dans son application.

En conclusion, je voudrais souligner une fois de plus que le processus de décolonisation ne sera achevé que lorsque la population du tout dernier territoire non autonome aura eu la possibilité de décider librement et de manière indépendante de son avenir. Cela marquera le début d'une ère nouvelle de relations démocratiques et équitables dans la vie internationale au siècle prochain, ce qui était le but de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'elle a adopté la Déclaration.

La séance est levée à 11 h 55.